



## Règlement de l'offre de parrainage

### **Article 1 : Définitions**

Pourra être considéré comme Parrain toute personne physique majeure et capable juridiquement. Pourra être considéré comme Filleul toute personne physique majeure et capable juridiquement, distincte du parrain, désireuse de faire réaliser un projet de travaux par CEI56 ou CEI44.

### **Article 2 : Fonctionnement et Description de l'Offre de Parrainage**

Les Parrains et Filleuls potentiels pourront être informés de cette opération de parrainage sur le site [www.CEI56.fr](http://www.CEI56.fr) ou lors d'opérations de communication dédiées. La personne désirant devenir Parrain informe son Filleul de son intention de le parrainer et obtient son accord pour cela. Il peut alors communiquer à CEI56 les coordonnées complètes de son filleul et les siennes en remplissant le formulaire de parrainage présent sur le site Internet [www.CEI56.fr](http://www.CEI56.fr).

Ne pourront être considérés comme Parrain et Filleul au sens de cette offre que les personnes rentrant dans le cadre des définitions ci-dessus, des conditions ci-dessous et dont les coordonnées ont été valablement saisies sur ledit formulaire.

### **Article 3 : Validation de l'offre**

Le Parrainage sera enregistré à la signature par le Filleul d'un bon de commande CEI 56/44 de prestation de travaux de couverture, étanchéité, façades ou combles. Les bénéficiaires du parrainage en seront informés à la réception du bon de commande du Filleul parrainé.

Le Parrainage sera validé lors de la visite technique de préparation du chantier du Filleul. Pour chaque parrainage validé, le Parrain recevra un chèque du montant correspondant au barème suivant : pour une commande entre 2 000 € à 5 000 € : 1 chèque de 50 €, entre 5 000 € et 15 000 € : un chèque de 100€, au-delà de 15 000 € : un chèque de 250€.

### **Article 4 : Conditions de l'Offre Parrainage**

4.1. Cette offre de Parrainage est valable du 01/05/15 au 31/04/14. La saisie des coordonnées du Parrain et du Filleul sur le formulaire internet et la signature du bon de commande de travaux par le filleul devront intervenir dans cette période.

4.2. Cette offre de parrainage est cumulable avec la prime Eco Energie CEI 56.

4.3. Conformément aux définitions de l'article 1, aucune personne morale ne pourra être Parrain ou Filleul. Le Filleul ne doit pas être sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice.

4.5. Si le Filleul résilie l'engagement qui lui a permis de prétendre à l'offre Parrainage, CEI 56 se réserve le droit d'obtenir le remboursement du montant correspondant à la prime dont ont bénéficié le Parrain dans le cadre du Parrainage, si besoin par compensation sur les sommes déjà perçues.

4.6. Les salariés, les partenaires de CEI 56 ne peuvent pas bénéficier de l'offre de Parrainage que ce soit en tant que Parrain ou en tant que Filleul.

4.7. CEI 56 se réserve le droit de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

4.8. CEI 56 se réserve la possibilité de modifier le règlement ou de mettre fin à tout moment à l'offre de parrainage sans préavis et moyennant la diffusion d'une information dans la rubrique « Parrainage » de son site internet [www.CEI56.fr](http://www.CEI56.fr)

### **Article 5 : Données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à CEI 56, Za de Keneha Nord 56400 Plougoumelen.

Ces informations, destinées à CEI56 sont nécessaires au traitement du parrainage. Les informations concernant le parrain et le filleul sont strictement confidentiels et seront utilisées uniquement pour les besoins du traitement du parrainage et de l'envoi des chèques cadeaux. CEI56 s'engage à ce que les données personnelles ne soient pas utilisées à des fins publicitaires ou extérieures à l'opération de parrainage CEI56.